

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

# code de la route.be

Date de publication : 3 juin 2024 - Date de téléchargement 10 juin 2026

## LIGNE DU TEMPS

Cette page résume les dates clés du passage du Code de la route actuel au nouveau Code de la voie publique.



- 03/06/2024 : Roi Philippe et ministre fédéral de la mobilité Gilkinet signent le nouveau Code de la voie publique ;
- Septembre 2024 : Les autorités et organisations concernées sont informées du nouveau Code de la voie publique ;
- 20/09/2024 : Le Code fédéral de la voie publique et le Code de la route flamand sont publiés au Moniteur belge ;
- 30/09/2024 : Le Code bruxellois de la voie publique de Bruxelles est publié au Moniteur belge ;
- Automne 2024 à automne 2025 : Les autorités et organisations concernées prennent les mesures nécessaires pour préparer l'introduction du nouveau Code de la voie publique ;
- 28/08/2025 : Le Code wallon de la voie publique est publié au Moniteur belge ;
- Printemps 2026 – Automne 2026 > Printemps 2027 : Une large communication sur les nouveautés pour les usagers de la route ;
- 01/09/2026 > 01/06/2027 : Les quatre règlements mentionnés ci-dessus entrent en vigueur ensemble et les signaux E5, E7 et E11 perdent leur signification ;
- 01/01/2027 > 01/06/2030 : Les signaux F17, F18 et les marques prévues aux articles 72.5 et 72.6 conformes à l'AR du 1<sup>er</sup> décembre 1975 perdent leur signification ;
- 01/01/2035 : Les signaux F111 et F113 avec une validité zonale ou avec la mention « Rue cyclable » conformes à l'AR du 1<sup>er</sup> décembre 1975 perdent leur signification ;
- 01/01/2045 : Les autres signaux routiers visés à l'AR du 1<sup>er</sup> décembre 1975 perdent leur signification.